

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 20F04
LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de fournitures courantes et services n° 20F04 conclu avec la société SAML pour la location et la maintenance d'une balayeuse aspiratrice,

Considérant la nécessité de modifier ce marché et d'en porter l'échéance au 31 mai 2024, dans l'attente d'un nouveau véhicule dans le cadre d'un marché en cours de notification,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant est conclu avec la société SAML, titulaire du marché 20F04, modifiant la durée et le montant du marché.

Article 2 :

Le montant de l'avenant s'élève à 9.537,50 €/HT (11.445 €/TTC), soit une plus-value de 5,21 %, portant le montant total du marché à 192.657,50 €/HT (231.189 €/TTC).

Article 3 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 avril 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

02 MAI 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240429-DEC2024-50-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024